

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Élèves et apprenants — applicable à toutes nos formations

L'essentiel en 6 points Le détail figure dans les articles ci-dessous.

- 1 J'annule au moins 48 h ouvrées à l'avance**
Sinon, la leçon reste due (sauf force majeure ou motif légitime justifié).
- 2 J'arrive à l'heure, avec mes documents**
Pièce d'identité et livret d'apprentissage à chaque leçon.
- 3 Je porte une tenue adaptée**
Chaussures fermées ; équipement complet obligatoire en deux-roues.
- 4 Zéro alcool, zéro stupéfiant**
Et téléphone rangé pendant les cours, les leçons et les examens.
- 5 Je respecte chacun**
Équipe, autres élèves, examinateurs et usagers de la route.
- 6 J'en parle à l'équipe**
Une difficulté, un handicap, une réclamation ? Nous sommes là pour vous.

Bienvenue au CER Saint-Barthélémy. Ce règlement fixe les règles qui permettent à chacun d'apprendre et de conduire en sécurité. Il vous est remis avant la signature de votre contrat de formation, auquel il est annexé. Dans ce document, « vous » désigne l'élève.

I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 Objet

Le présent règlement précise les règles de fonctionnement de la formation, les mesures de santé et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que vos droits en cas de procédure disciplinaire.

Pour les formations relevant de la formation professionnelle (financement CPF, OPCO, France Travail, employeur...), il est établi en application des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail ; nos formations durant moins de 500 heures, les règles de représentation des stagiaires ne s'appliquent pas. Pour les autres formations, il s'applique au titre du contrat.

Art. 2 Personnes concernées

Le règlement s'applique à toute personne inscrite à une formation de l'école (permis auto, AAC, conduite supervisée, deux-roues, remorque, bateau, actions de sensibilisation), de la signature du contrat jusqu'à la fin de la formation.

Les accompagnateurs (AAC, conduite supervisée) qui participent aux rendez-vous dans nos locaux ou nos véhicules respectent également les règles de comportement, de santé et de sécurité.

Si vous êtes mineur, votre représentant légal prend connaissance du règlement et le signe avec vous. À la fin de chaque leçon, vous êtes déposé au lieu de rendez-vous convenu ; l'école n'a plus la garde de l'élève au-delà.

Art. 3 Lieux d'application

Le règlement s'applique dans nos locaux, dans nos véhicules et embarcations, sur simulateur, sur les parcours de leçon, sur piste et sur les sites d'examen théorique et pratique.

II ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 4 Horaires et ponctualité

Vous vous présentez à l'heure au lieu de rendez-vous fixé. En cas de retard de votre part, la leçon se termine à l'heure prévue et reste due en totalité. Au-delà de 15 minutes de retard sans prévenir, la leçon peut être considérée comme non décommandée.

Si l'école doit modifier un horaire, elle vous prévient dans les meilleurs délais et vous propose une autre date.

Art. 5 Annulation et absence

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrées à l'avance est due, sauf cas de force majeure ou motif légitime justifié, conformément à votre contrat.

Pour les formations financées, vous signez une feuille d'émargement (papier ou numérique) à chaque séance. Les absences non justifiées sont signalées au financeur et peuvent réduire ou annuler sa prise en charge.

Art. 6 Documents à présenter

À chaque leçon pratique, vous avez sur vous :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- votre livret d'apprentissage (papier ou numérique) ;
- en AAC ou conduite supervisée, les documents propres au dispositif remis par l'école.

Art. 7 Tenue et équipements

Votre tenue doit permettre de conduire en sécurité : chaussures fermées qui maintiennent le pied (ni tongs, ni talons hauts, ni chaussures de plage) et lunettes ou lentilles si votre vue l'exige.

Deux-roues : équipement obligatoire à chaque leçon et à l'examen

- Casque homologué, attaché
- Gants homologués
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon long et résistant
- Chaussures montantes couvrant la cheville

En formation bateau, vous portez des chaussures adaptées à la navigation et le gilet de sauvetage fourni par l'école.

Si votre tenue ou votre équipement ne permet pas de conduire en sécurité, l'enseignant ne réalise pas la leçon. Celle-ci, non réalisable de votre fait, est due comme une leçon non décommandée.

Art. 8 Matériel pédagogique et accès en ligne

Tablettes, boîtiers de test, simulateur, véhicules et supports sont utilisés uniquement pour la formation et avec soin. Vos identifiants de formation en ligne sont personnels : ne les partagez pas. Tout dommage causé volontairement ou par négligence caractérisée peut donner lieu à réparation.

Art. 9 Téléphone, photos et enregistrements

Votre téléphone est en mode silencieux et rangé pendant les cours, les leçons et les examens ; il n'est jamais manipulé au volant ou au guidon. Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les séances, l'équipe ou les autres élèves sans leur accord. De son côté, l'école ne diffuse aucune photo ou vidéo de vous sans votre accord écrit (ou celui de votre représentant légal).

Art. 10 Examens

Le jour de l'examen, vous vous présentez en avance, avec une pièce d'identité en cours de validité et votre convocation ; sans pièce d'identité, vous ne pouvez pas passer l'épreuve. Vous respectez les consignes des examinateurs et du centre d'examen. Toute fraude peut entraîner des sanctions prononcées par l'autorité administrative, indépendamment du présent règlement.

III SANTÉ ET SÉCURITÉ**Art. 11 Consignes de l'enseignant**

Pendant les leçons, vous suivez sans délai les consignes de l'enseignant, en particulier celles qui concernent la sécurité (arrêt, trajectoire, freinage). L'enseignant peut interrompre une leçon à tout moment s'il estime la sécurité compromise.

Art. 12 Alcool, stupéfiants, médicaments

L'école applique la règle « zéro alcool ». Vous ne vous présentez jamais à un cours, une leçon ou un examen sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles avec la conduite. En cas de doute sérieux, l'enseignant ne réalise pas la leçon, qui est due comme une leçon non décommandée. Un manquement avéré peut en outre donner lieu à une procédure disciplinaire.

Art. 13 Tabac, vapotage, animaux

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans nos locaux, véhicules et embarcations. Les animaux n'y sont pas admis, sauf chien guide ou d'assistance.

Art. 14 Incident ou accident

Tout incident ou accident, même sans gravité, est signalé immédiatement à l'enseignant ou à la direction. En cas d'accident de la circulation pendant une leçon, vous suivez les instructions de l'enseignant ; le constat est établi par l'enseignant et la prise en charge relève de l'assurance de l'école, dans les conditions prévues au contrat.

Art. 15 Signalement et évacuation

Si vous constatez une anomalie sur un véhicule, un équipement ou dans les locaux, vous en informez l'équipe. Vous respectez les consignes d'évacuation affichées dans les locaux.

IV DISCIPLINE ET SANCTIONS**Art. 16 Comportement**

Vous adoptez une attitude respectueuse envers l'équipe, les autres élèves, les examinateurs et les usagers de la route. Aucune violence physique ou verbale, menace, propos discriminatoire ou harcèlement n'est toléré. La direction se réserve le droit de porter plainte.

Art. 17 Manquements

Constitue un manquement le non-respect du présent règlement ou de vos obligations prévues au contrat. La sanction est proportionnée à la gravité et à la répétition du manquement. Sont notamment considérés comme graves :

- la violence, les menaces ou le harcèlement ;
- la mise en danger délibérée d'autrui ou le refus d'appliquer une consigne de sécurité ;
- la présence sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ;
- la fraude ou la fausse déclaration (identité, documents, validité d'un permis détenu) ;
- la dégradation volontaire du matériel, des véhicules ou des locaux.

Des difficultés d'apprentissage, un retard ou une absence isolés, ou un accident survenu pendant une leçon ne constituent pas, en

eux-mêmes, une faute.

Art. 18 Sanctions

Selon la gravité du manquement, la direction peut prononcer :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive, qui entraîne la résiliation du contrat dans les conditions qu'il prévoit.

Les observations verbales ne sont pas des sanctions. Aucune amende ni sanction pécuniaire ne peut être prononcée. En cas de résiliation, les comptes sont soldés selon le contrat : les prestations réalisées sont facturées et les sommes versées pour des prestations non réalisées sont remboursées.

Art. 19 Procédure

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que vous ayez été informé, par écrit, des griefs retenus contre vous.

Avant une exclusion temporaire ou définitive, vous êtes convoqué (avec votre représentant légal si vous êtes mineur) par lettre remise en main propre contre décharge ou par lettre recommandée, indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Vous pouvez vous faire assister par la personne de votre choix et présenter vos explications. La sanction vous est notifiée par écrit et motivée, au moins un jour franc et au plus quinze jours après l'entretien.

Art. 20 Mesure conservatoire

Si un comportement rend la poursuite de la formation immédiatement dangereuse, la direction peut suspendre la formation à titre conservatoire, le temps de la procédure. Cette suspension n'est pas une sanction.

Art. 21 Information des tiers

Le représentant légal d'un élève mineur est informé de toute procédure disciplinaire. Pour une formation financée, l'employeur ou l'organisme financeur est informé de toute sanction prononcée.

V VOS DROITS ET INFORMATIONS**Art. 22 Réclamations et médiation**

Vous pouvez adresser une réclamation à la direction, par écrit (courrier ou contact@cer-nicenord.com) ou à l'accueil. Elle est enregistrée et reçoit une réponse sous 15 jours. À défaut d'accord, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation : Association des Médiateurs Européens (AME), 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, www.mediationconso-ame.com.

Art. 23 Élèves en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, temporaire ou permanent, vous pouvez contacter notre référent handicap (coordonnées à l'accueil) afin d'étudier les adaptations possibles : pédagogie, rythme, véhicule adapté, aménagement des épreuves.

Art. 24 Données personnelles

Le traitement de vos données est décrit dans votre contrat et dans la notice d'information sur la protection des données qui vous est remise.

Art. 25 Entrée en vigueur et publicité

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Il est affiché dans nos locaux, remis à chaque élève avant la signature du contrat et disponible sur simple demande. Toute modification est portée à la connaissance des élèves en formation.

Fait à Nice, le / /

L'élève Mention « lu et approuvé »	Le représentant légal Si l'élève est mineur ; même mention